



Arrêté Municipal

Temporaire n°PM269/2022

Fermeture Stades

Avenue du Stade et Impasse de l'Abbé Arnoult
Du mercredi 17 août 2022 au mercredi 31 août 2022

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;

Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 août 2022 portant la restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute Garonne ;

Considérant que pour maintenir le bon état des terrains sportifs herbés en cette période de sécheresse, il y a lieu de réglementer l'accès ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains de foot-rugby du Stade Matabiau, situé Avenue du Stade et le terrain de rugby situé Impasse de L'abbé Arnoult, sur la commune de FRONTON, sont interdits au public du **mercredi 17 août 2022 au mercredi 31 août 2022** inclus.

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 17 août 2022

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

